N°. 751.

LOI

Relative à l'arriéré du département des Ponts & Chauſſées.

Donnée à Paris, le 1er Avril 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi conſtitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS : A tous préſens & à venir; SALUT. L'Aſſemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui ſuit.

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 27 Mars 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ouï le rapport de ſon Comité central de Liquidation, décrète ce qui ſuit, relativement à l'arriéré du département des Ponts & Chauſſées.

1°. Les états détaillés des différentes natures de travaux pour leſquels les Entrepreneurs des Ponts & Chauſſées ſont employés dans les décrets de liquidation, ſeront paraphés, tant du Rapporteur, que du Comité central de Liquidation, & dépoſés aux archives avec les minutes des procès-verbaux.

2°. Les Commis-tréſoriers des Ponts & Chauſſées dans les ci-devant provinces, ſeront tenus d'envoyer ſans délai

Cas
folio
FRC
10340
no. 33

au Directeur-général de la liquidation, des états certifiés d'eux, des oppositions qui auroient été formées entre leurs mains jusqu'à ce jour, sur les Entrepreneurs & adjudicataires des Ponts & Chaussées.

3°. A compter du jour de la sanction du présent décret, les créanciers desdits Entrepreneurs & adjudicataires seront tenus de former leurs oppositions entre les mains du conservateur des oppositions sur les finances, & ils ne pourront les former ailleurs.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. A Paris, le premier jour du mois d'avril, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, & de notre règne le dix-septième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, M. L. F. DUPORT. Et scellées du sceau de l'Etat.

Certifié conforme à l'Original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.